



**JARDIN DES HALLES
MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION D'AIRES DE JEUX**

PARIS 1^{ER}

PROGRAMME

SOMMAIRE

<u>PROGRAMME D'AMENAGEMENT</u>	3
ARTICLE 1 – PRÉAMBULE	3
ARTICLE 2 – LE CONTEXTE	3
2.1 - Historique du parc.....	3
2.2 - Relations avec le quartier	3
ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU NOUVEL AMÉNAGEMENT DU PARC	4
ARTICLE 4 – LA CONCERTATION EFFECTUÉE SUR LES AIRES DE JEUX	4
ARTICLE 5 – PROGRAMME DE L'AMÉNAGEMENT	4
5.1 – Affectations des tranches d'âges et accompagnement des enfants	4
5.2 – Thématique des espaces ludiques	5
5.3 – Caractéristiques spatiales et présence végétale importante	6
5.4 – Matériaux constitutifs souhaités	6
5.5 – Fonctionnalité de l'aménagement.....	6
5.6 – Énergies renouvelables.....	7
5.7 – Accueil des personnes handicapées.....	7
5.8 – Contraintes techniques et coordination.....	7
5.9 – Normes	7

PROGRAMME D'AMENAGEMENT

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Lors de la séance du Conseil de Paris des 26 et 27 septembre 2005, l'équipe SEURA a été désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du jardin des Halles.

L'équipe SEURA, réunie autour de l'architecte et urbaniste David Mangin et du paysagiste Philippe Raguin, propose le réaménagement du jardin actuel, morcelé, bosselé, où de nombreux espaces restent inaccessibles, en un jardin unitaire et de plain pied de 4,3 hectares organisée autour d'une grande prairie.

Cette prairie, qui va de la Bourse du Commerce à la future Canopée donne au site la dimension qui lui manquait. De multiples usages prennent place de part et d'autre de la promenade centrale : jardins pour enfants au sud, pelouse ouverte à tous au nord.

Le dessin du jardin est basé sur un système modulaire qui lui donne une liberté de dimensionnement et d'implantation pour les différents espaces fonctionnels, une possibilité de variation des sols aussi bien dans les espaces végétaux que minéraux, une facilité pour l'entretien et une souplesse pour l'évolution future du jardin. Ce système de la maille donne au jardin la capacité d'accueillir tous les usages et tous les publics.

La concertation avec les usagers et les associations a été menée en groupes de travail thématiques.

L'accueil des enfants et des adolescents constitue une composante majeure de cette opération de rénovation. Aussi, pour permettre une meilleure définition de la place du jeu et de l'enfant sur ce projet, un marché en procédure adapté a été dévolu en 2006 à l'Atelier De Launay, en vue de collecter et analyser les attentes du public. Des ateliers se sont tenus avec des parents, puis des enfants en fin d'année 2006 et au premier semestre 2007.

Lors de la réunion du Comité Permanent de Concertation des Halles en sa séance du 18 septembre 2007, les principes suivants ont été actés concernant les aires de jeux :

- Aires de jeux fermées pour enfants et préadolescents sur une surface minimum de 3870m²
 - o environ 1 370 m² pour les tous petits (moins de 7 ans),
 - o environ 2 500 m² pour les enfants (7 à 12 ans);
- un espace adolescents type mur d'escalade d'environ 300 m² au niveau R -1 à l'occasion de la suppression des serres tropicales de la Porte du Jour ;
- une conception innovante et adaptée aux spécificités du lieu.

Ces aires de jeux ont vocation à prendre le relais du jardin des enfants « Lalanne » en reprenant son esprit de terrain d'aventures.

La conception des aires de jeux se fera en coordination avec l'équipe de conception réalisant le jardin.

Article 2 – Le contexte

2.1 - Historique du parc

Le jardin actuel a été conçu par l'architecte Louis ARRETCHÉ en partenariat avec l'APUR et livré en 1987, un an après la finition du nouveau forum et de ses équipements publics. François Lalanne en a conçu les tonnelles métalliques qui le bordent au sud et couvrent les portes Berger et Pont-Neuf. Le jardin des enfants situé à l'angle nord-est du site, le long de la rue Rambuteau a été créé par Claude Lalanne. L'ensemble est réalisé sur la dalle de couverture du nouveau forum pour la partie ouest et sur la dalle du plafond de la station de métro Les Halles et du barreau central de la voirie souterraine pour la partie est. Il s'agit donc d'un jardin entièrement établi sur un sol artificiel, sans aucun tréfonds.

2.2 - Relations avec le quartier

La promenade centrale prévue dans le nouveau projet de jardin parcourt le site de la Bourse du Commerce jusqu'au boulevard de Sébastopol en traversant la Canopée couvrant l'ancien forum. Deux allées latérales cheminent dans les franges plantées le long des rues Berger et Rambuteau. Les traversées nord-sud sont facilitées, en particulier celle reliant la rue Montorgueil à la rue du Pont-Neuf.

Le principe d'un jardin ouvert est maintenu et son accessibilité est renforcée. Douze entrées permettent d'y accéder sur toute sa périphérie. La suppression de nombre d'obstacles et de forts dénivelés le rend beaucoup plus praticable par les personnes à mobilité réduite, malgré les contraintes altimétriques fortes du site.

Article 3 – Descriptif du nouvel aménagement du parc

Le mail existant au sud, le long de la rue Berger, sera conservé. Il constitue une masse végétale établie et déterminante dans l'image du site. Il a été constaté que le développement des marronniers et des tilleuls qui le constituent n'était pas satisfaisant, pour des raisons liées à la présence du sous-sol et au tassement du sol en surface. Un traitement particulier sera mis en œuvre pour y remédier. Une partie de ce mail conservera son revêtement en stabilisé pour permettre aux boulistes de continuer d'y pratiquer leur activité.

La grande prairie sera plantée de différentes graminées en alternant nature et couleurs selon les modules. Des "atolls" seront installés, créant de légers soulèvements du sol et permettant ainsi la plantation d'arbres de haute tige. Ce grand espace planté et engazonné est conçu pour accueillir tous les publics, les amateurs de soleil et de repos, mais il constituera aussi un vaste espace ouvert de jeux pour les enfants.

Les allées seront réalisées en sols coulés, permettant des variations de matière et d'aspect d'un module à l'autre de la résille. Elles seront le plus souvent bordées de bancs, qui seront également installés dans la prairie.

Entre la traversée Montorgueil / Pont-Neuf et la future Canopée ont été imaginés, de part et d'autre du cours central, un jardin d'eau au nord, et un « jardin de rencontre » comportant un kiosque de musique au sud. La lisière entre le jardin et la Canopée faisant l'objet d'un travail entre Seura et l'équipe d'architectes de la Canopée, cette partie du jardin est appelée à évoluer en concertation avec les associations.

De même, le dessin de la rive nord du jardin n'est pas arrêté aujourd'hui et doit faire l'objet de nouvelles propositions en particulier le long de l'église Saint-Eustache.

Les aires réservées à l'implantation des espaces spécifiques de jeux sont situées dans la partie sud du jardin. Elles seront pour partie dans la prairie et pour partie à l'ombre du mail conservé. Deux espaces distincts seront définis, sur une surface minimum de 3870m² : une aire d'environ 2500 m² côté Bourse du Commerce pour les préadolescents et une autre d'environ 1370 m² côté est pour les plus petits.

Des salons de jeux (tables de jeux d'échec, de ping pong, etc.), conçus par le maître d'œuvre du jardin, compléteront à proximité, le long de la rue Berger, l'offre d'activités.

Article 4 – La concertation effectuée sur les aires de jeux

Dans le cadre du marché d'études dévolu à l'Atelier De Launay, une consultation des habitants du quartier des Halles, adultes et enfants, a été organisée sur la place du jeu et de l'enfant dans le cadre du réaménagement du jardin des Halles.

La consultation s'est déroulée en trois temps :

- diagnostic,
- attentes des usagers,
- inventaire de réalisations de jeux novateurs dans d'autres parcs franciliens.

Le recueil des attentes des enfants et des adultes s'est effectué par la tenue d'ateliers « adultes » et « enfants », qui ont donné lieu à des comptes-rendus. La synthèse de ce travail a été présentée au groupe de travail « jardin ». Cette synthèse est jointe en annexe au présent programme.

Article 5 – Programme de l'aménagement

5.1 – Affectations des tranches d'âges et accompagnement des enfants

5.1.1 – L'espace des petits (moins de 7 ans)

L'espace dévolu aux « petits » est une surface rectangulaire d'environ 1 370 m², située au sud est du jardin, au droit de l'allée nord-sud.

Cet espace sera aménagé en deux zones : une pour les enfants de moins de 3 ans, et l'autre pour les enfants de 3 à 7 ans. L'aménagement réservera une part importante aux espaces abrités, protégés, intimes, tout en prévoyant des structures favorisant les initiatives physiques et autorisant des exploits adaptés à leur âge.

L'aire de jeux pourra se constituer comme un enchaînement d'espaces diversifiés, mais dont les volumes, les différences de niveaux, les aménagements, restent de faibles dimensions, et seront donc à l'échelle d'utilisateurs qui apprécient les micro-animations.

5.1.2 – L'espace des préadolescents (de 7 à 12 ans)

L'espace dévolu aux « préadolescents » est une surface rectangulaire d'environ 2 500 m², située au sud du jardin entre la Bourse du Commerce et l'aire des petits.

L'aménagement de cet espace devra offrir un bon équilibre entre les supports d'activités physiques et des lieux de convivialité.

Les préadolescents aiment alterner les genres. L'aménagement devra leur offrir des structures leur permettant d'avoir des activités physiques sans contraintes mais aussi des lieux plus intimes.

5.1.3 – L'espace des adolescents (de 12 à 16 ans)

L'espace dévolu aux adolescents, d'environ 300 m², se situe à la porte du Jour au niveau -1.

L'aménagement de cet espace devra offrir la possibilité aux adolescents de trouver autant un espace convivial qu'un espace d'activité physique sur des structures adaptées du type mur d'escalade.

5.1.4 – Accompagnement des enfants

Dans le jardin des petits, les enfants sont sous la responsabilité des adultes accompagnateurs. Une attention particulière sera portée à l'accueil des adultes accompagnants (bancs, etc.).

Dans le jardin des préadolescents, ainsi que cela a été acté lors du comité permanent de concertation du 18 septembre 2007, des animateurs proposeront des activités.

Pour le confort des enfants et des accompagnants des fontaines à eau pourront être prévues

5.1.5 – Locaux techniques

Pour permettre l'animation du jardin d'aventure, les aménagements comprendront :

- un bureau – local d'accueil, d'une surface minimale de 12 m²,
- des locaux sanitaires

L'aire de jeu des petits devra comprendre des locaux sanitaires.

5.2 – Thématique des espaces ludiques

Chaque aménagement d'aire de jeux proposera une thématique facilement identifiable par les usagers. Les trois aires pourront être organisées en terme de parcours, mais chaque aire devra être agencée autour de cette thématique de manière indépendante.

Le concepteur, qu'il utilise un vocabulaire figuratif ou non, devra introduire dans son projet une certaine capacité de séduction, une image marquante, plaisante, originale, valorisante.

Ces aires de jeux devront sortir de la logique habituelle de marché qui conduit, trop souvent, à une uniformité et à une pauvreté thématique des équipements,

L'espace ludique doit fonctionner comme un espace à jouer, intéressant, incitatif, identifié et apprécié comme tel et aussi perçu par le public en tant que signal plastique valorisant l'environnement.

Au niveau du vocabulaire plastique, le concepteur peut faire appel uniquement à des formes non figuratives ou symboliques. Il peut aussi utiliser un vocabulaire considéré comme significatif de l'imaginaire enfantin.

Le concepteur pourra proposer, suivant ses choix, des images réalistes ou transposées de contes, de dessins animés ou de bandes dessinées.

Les modes d'expression formelle sont donc largement ouverts mais n'échappent pas pour autant à des exigences de solidité, de sécurité, de maintenance.

Les différentes attentes relevées lors des ateliers avec les enfants et les adultes sont, sans être exhaustif :

- des dénivelées possibles,
- des liens avec la dimension naturelle du jardin,
- des jeux de piste et de jeux exploratoires,
- des paysages suggestifs, supports de jeu et d'imaginaire,

- des contrastes entre matériaux et végétation, en jouant sur les textures pour multiplier les expériences tactiles et l'interaction avec l'environnement,
- une végétation, des matériaux et des formes paysagères riches et variés,
- des lieux de repos, de rencontre et de jeux calmes,
- des espaces « intimes », qui côtoient les espaces dynamiques,
- des activités dynamiques adaptées à toutes les tranches d'âge,
- des jeux support de rêve et d'imaginaire,
- des jeux d'éveil et d'expérimentation pour toutes tranches d'âge.

5.3 – Caractéristiques spatiales et présence végétale importante

S'inscrivant dans le jardin des Halles, les aires de jeux devront s'intégrer dans le projet de réaménagement et faire une place importante aux végétaux. Ces derniers seront choisis de préférence dans une gamme d'esprit naturel, présentant des variations saisonnières sur le plan des couleurs et des textures. Ils répondront aux exigences d'une gestion différenciée.

Les emprises sont indiquées sur les plans joints au dossier. Les clôtures des espaces ne sont pas à la charge du présent marché, mais seront réalisées par le maître d'œuvre du projet général du jardin. Des aménagements végétaux (haies ou autres) pourront être proposés en complément des limites.

En termes d'implantation altimétrique, des encaissements pourront être réalisés, ajoutant ainsi à l'intimité des espaces. Si des structures de jeux en hauteur sont proposées, elles devront s'intégrer dans la philosophie générale du projet du maître d'œuvre du jardin.

Les emprises dévolues aux espaces ludiques sont situées en bordure et sous le mail sud, le long de la rue Berger. Ce mail est constitué de deux alignements de tilleuls (*tilia euchlora*) et de trois alignements de marronniers (*aesculus hippocastanum*).

Le principe est de conserver les arbres du mail. Néanmoins, pour permettre une meilleure intégration végétale des aires ludiques, le concepteur pourra proposer des transformations très limitées des alignements existants. La décision finale sera prise par la maîtrise d'ouvrage.

5.4 – Matériaux constitutifs souhaités

Pour la réalisation des aménagements des aires de jeux, le recours à des matériaux naturels est fortement souhaité.

Pour chacun des matériaux proposés, le candidat fournira les modes d'entretien des éléments et de recyclage en cas de modification et/ou de remplacement complet d'un élément.

Le recours à des matériaux synthétiques sera toujours justifié techniquement. Sauf impossibilité, pour ces matériaux, une alternative « naturelle » sera proposée et un bilan présentant les avantages et les inconvénients des deux matériaux établi.

5.5 – Fonctionnalité de l'aménagement

Jouer n'est pas seulement courir et sauter, mais aussi rechercher des espaces pourvus d'un "dedans", lieux protégés, intimes, bulles, coquilles, prolongements de son propre corps qui sécurisent.

De plus si le jeu est l'interaction de l'individu et de son environnement physique, il est aussi découverte des autres et mode de socialisation.

Enfin, il existe une dernière dimension qu'on peut également considérer comme fonctionnelle et qui enrobe en quelque sorte toutes les autres. Elle concerne l'impact potentiel de l'espace de jeu en tant que champ de découverte sensorielle en particulier pour les enfants les plus jeunes, mais sans négliger cependant les autres qui y trouveront également matière à découvertes et sensations.

Pour y parvenir il est intéressant de jouer sur un certain nombre de contradictions.

D'abord au niveau du vocabulaire de formes utilisées. Formes: ouvertes-fermées, continues-discontinues, pleines-trouées, sinueuses-orthogonales, etc. En créant des enchaînements d'événements qui ne se développent pas forcément uniquement sur de grandes surfaces mais qui aboutissent à des micros reliefs, des mini-paysages, d'une échelle suffisante pour que l'enfant puisse s'y insérer, dominer et maîtriser globalement ce territoire qui lui est destiné.

En plus d'une réponse aux pratiques ludiques on peut exprimer ainsi la volonté de faire une part au rêve, à l'imaginaire, au symbolique, à l'humour aussi...

Ceci veut dire que le concepteur, qu'il utilise un vocabulaire figuratif ou non, devra introduire dans son œuvre une certaine capacité de séduction, une image marquante, plaisante, originale, valorisante.

5.6 – Énergies renouvelables

Dans le cadre des aménagements du nouveau jardin et des aires de jeu, le maître d'ouvrage souhaite mettre en valeur, à titre pédagogique mais de façon ludique, les dispositions prises sur le site de Halles pour la gestion de l'eau et de l'énergie.

Les aménagements proposés pourront recourir à toutes techniques liées aux énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, systèmes hydrauliques,...)

5.7 – Accueil des personnes handicapées

Les aires de jeux à aménager constituent des installations ouvertes au public. A ce titre, elles sont soumises aux textes suivants, sans que la liste en soit exhaustive :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitat relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitat relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

5.8 – Contraintes techniques et coordination

Le jardin des Halles se situe sur l'emprise du Forum souterrain. Il s'agit d'un jardin sur dalle, dont les surcharges admissibles sont de fait limitées.

La différence de niveau entre la dalle de couverture du forum et le niveau du sol de jardin sur ces emprises est de l'ordre de deux mètres. La limite d'intervention maximale en profondeur correspond à la barrière d'étanchéité et à sa protection, qui devront être préservées. Les drainages à installer devront être raccordés aux points d'attente. Il sera nécessaire de prendre en compte le passage de canalisations générales de drainage du site.

L'éclairage d'ensemble de ces espaces sera réalisé, hors marché, par l'éclairage général du jardin. Des éclairages spécifiques pourront être mis en place, à charge du présent marché.

Il sera nécessaire de prendre en compte la présence de certains équipements techniques liés au forum, comme le passage de ventilations. Des issues de secours des parties publiques souterraines débouchent en marge de ces espaces.

Pour des questions qui tiennent à la fois à la bonne intégration spatiale et paysagère dans l'aménagement général et à la prise en compte des contraintes techniques du site, une coordination étroite devra être établie avec l'équipe de conception réalisant le jardin.

Les concepteurs devront recourir dans toute la mesure du possible à des matériaux recyclables. Si du bois est utilisé, il devra être certifié FSC.

5.9 – Normes

Les dispositions relatives aux aires de jeux relèvent du cadre réglementaire défini par :

- le décret n°94-699 du 10 août 1994, relatif aux exigences de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

- le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996, afférent aux prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.
- La norme NF EN 1176-1, parties 1 à 7, et ses amendements, relatives aux exigences de sécurité des équipements des aires de jeux,
- La norme NF EN 1177, et ses amendements, relatives aux exigences de sécurité et méthodes d'essai pour les revêtements de surface d'aires de jeux absorbant l'impact.
- Toutes normes et règlements afférents aux matériaux et modes constructifs envisagés par les candidats.

Les aménagements des différentes aires de jeux créées dans le cadre du présent marché donneront lieu à un contrôle par un laboratoire agréé pour l'obtention du certificat de conformité aux exigences de sécurité.

En cas d'aménagement présentant plusieurs configurations possibles, chaque de ces configurations devra respecter les dispositions normatives et être couverte par l'agrément de conformité aux exigences de sécurité.